Laboratoires d’analyses médicales

A compter du 1er novembre 2016, les laboratoires de biologie médicale devront disposer d’une accréditation, portant sur au moins 50 % des examens de biologie médicale qu’ils réalisent, pour pouvoir exercer. Les laboratoires avaient jusqu’au 30 avril 2015 pour faire auprès du Comité français d’accréditation (Cofrac) une demande initiale d’accréditation ou une demande d’extension d’accréditation. Le Cofrac vient de présenter un premier bilan de ces demandes. Un bilan positif puisque les deux tiers des laboratoires sont engagés dans le processus.

En effet, au 1er juin 2015, ils étaient 527 laboratoires (LBM) à être accrédités, soit 1 967 sites, dont 160 LBM hospitaliers et 367 LBM privés ou « autres publics ». 118 LBM présentaient un processus d’accréditation en cours, avec une évaluation initiale réalisée au 31 mai 2015. Enfin, 367 demandes initiales d’accréditation avaient été reçues au 31 mai. Soit un total de 1 012 LBM engagés dans le processus. 7 LBM sont en outre accrédités pour la biologie délocalisée, dont 5 hospitaliers.

Pour rappel : l’accréditation repose sur des normes européennes harmonisées afin de garantir une qualité équivalente pour les examens de biologie médicale sur l’ensemble du territoire.

© 2015 Les Echos Publishing